

GERARD & ASSOCIES

523, avenue Louise - 1050 Bruxelles - Téléphone: +32 (0)2 646 06 52 - Fax: +32 (0)2 646 40 17

e-mail: gerard@gerard.be

Philippe Gérard
Michel Mahieu *
Avocats à la Cour de cassation

Jean-Luc Fagnart ◇
Jacques Libouton *
Pol Glineur ○
Katelijne Ronse
Andries Lindemans
François Tulkens
Philippe Baudoux ○
Stéphane Wilmet ○
Dorothy Schuermans ◇
Luc Vael ◇
Stan Brijs
J.-F. van Drooghenbroeck ◇
Avocats associés

Thierry Vansweevelt
Didier Werck
Isabelle Lutte
Hakim Boularbah

Anne Schollen
Bénédicte Simonart
Fleur Longfils
Delphine de Jonghe d'Ardoye
Veerle Drijvers
Anne Decroes
Johan Bert

Avocats

MM. J. Englebert et B. Frydman
c/o M. J. Englebert
Avocat
Avenue Louise, 149 (Bte 21)
B-1050 BRUXELLES

Le 11 décembre 2001

V. réf.

M. réf.

RCJB

05100000/PG/CDR/1045

Chers Amis,

Comme je l'ai signalé à J. Englebert, j'ai donné votre commentaire de l'arrêt de la Cour de cassation du 29 juin 2000 en lecture aux membres du comité de rédaction.

Tous admettent que cet arrêt est important et mérite un commentaire critique mais tous aussi estiment - et cet avis rejoint le mien - que la Revue critique n'est pas le lieu où publier votre étude.

La raison en est, essentiellement, que celle-ci nous est apparue plus comme une sorte de "pamphlet" que comme une note d'arrêt s'inscrivant dans l'esprit et le genre des analyses que publie la Revue.

Il nous a semblé également que la critique de l'arrêt aurait, en définitive, été plus convaincante si elle s'était appuyée sur un exposé scientifique des données constitutionnelles, conventionnelles et jurisprudentielles du débat. Les questions abordées sont cependant d'un vif intérêt et mériteraient un commentaire critique ordonné et approfondi, aussi bien celle de savoir si, en droit belge, existe une disposition permettant de justifier une limitation à la liberté d'expression au sens de l'article 10 C.E.D.H. que celle de savoir si une telle disposition serait compatible avec l'article 25 de la Constitution et celle des liens entre liberté d'expression et liberté de la presse, etc...

Souhaitez-vous que je vous restitue votre manuscrit ou apercevez-vous la possibilité de le retravailler de manière à le rendre plus conforme au genre d'analyses publiées par la Revue critique ?

Je suis ouvert à toutes les propositions.

Je vous prie de croire, chers Amis, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Philippe Gérard